

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025 -003

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION DU MAIRE ET DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE TESSIER, 1ERE ADJOINTE AU MAIRE CHARGEE DE LA PETITE ENFANCE, DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRE ET DE LA SECURITE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2123-24 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les délibérations du 28 mai 2020 n° 2020-09, 2020-10 et 2020-11 portant installation de vingt-sept conseillers municipaux et élections d'un maire et de huit adjoints.

Vu la délibération n° 2023-50 du 1^{er} juin 2023 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Vu l'arrêté municipal n°2023-115 en date du 30 juin 2023, portant délégation de fonction et de signature à Madame Nathalie Tessier, 1^{ère} adjointe,

Considérant que Monsieur le Maire ne peut viser les mandats relatifs à des remboursements de frais de représentation engagés dans l'exercice de sa fonction

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2023-115 en date du 30 juin 2023, portant délégation de fonction et de signature à Madame Nathalie Tessier, est abrogé.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Madame Nathalie TESSIER – 1^{ère} Adjointe au Maire – dans les domaines de la petite enfance, les affaires et la restauration scolaires, les activités périscolaires,

Article 3 : Il est également donné délégation à Madame Nathalie TESSIER – 1^{ère} Adjointe au Maire - à l'effet de signer les actes, contrats, pièces comptables en dehors des marchés publics, documents, pièces administratives et correspondances administratives dans les domaines suivants :

PETITE ENFANCE

- Développement et suivi des modes d'accueil sur la commune
- Suivi du fonctionnement et développement de la crèche municipale
- Relations avec les familles
- Relations avec de partenaires institutionnels comme le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Signature des bons d'engagement liés à la délégation, dans le respect des opérations et des crédits inscrits annuellement au budget.
- Signature des courriers et actes d'administration relatifs à la délégation,

AFFAIRES SCOLAIRES

- Suivi de la carte scolaire, gestion et répartition des effectifs dans les écoles, examen et délivrance des dérogations actées par la commission de dérogation scolaire
- Représentation de la ville aux conseils d'école et suivi des demandes
- Suivi des conseils d'école et d'établissement
- Suivi des projets d'école en lien avec les directeurs
- Relations avec les chefs d'établissement scolaires et toutes autorités représentant l'Education Nationale sur des questions de fonctionnement général des établissements implantés sur la commune
- Signature des bons d'engagement liés à la délégation, dans le respect des opérations et des crédits inscrits annuellement au budget.
- Signature des courriers et actes d'administration relatifs à la délégation.

RESTAURATION SCOLAIRE

- Suivi des relations avec le prestataire de service en matière de restauration scolaire et de restauration destinée à l'ALSH,
- Mise en place et suivi du marché public de restauration scolaire,
- Animation de la commission des menus
- Signature des bons d'engagement liés à la délégation, dans le respect des opérations et des crédits inscrits annuellement au budget.
- Signature des courriers et actes d'administration relatifs à la délégation,

ACTIVITES PERISCOLAIRES

- Suivi et développement des accueils pré et post scolaires
- Suivi de la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire (PEDT)
- Relation avec les partenaires œuvrant dans le secteur de l'Enfance : CAF, DDCS notamment,
- Signature des bons d'engagement liés à la délégation, dans le respect des opérations et des crédits inscrits annuellement au budget.
- Signature des courriers et actes d'administration relatifs à la délégation,

Article 4 : Il est également donné délégation à Madame Nathalie Tessier – 1ère adjointe au Maire - à l'effet de signer les pièces comptables en dehors des marchés publics, documents, pièces administratives et correspondances administratives dans les domaines suivants :

FINANCES

- Ordonnancement des dépenses relatives au frais de représentation engagés par Monsieur le Maire dans l'exercice de sa fonction – compte 65316 - les mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs,
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

Article 5 : Il est également donné délégation à Madame Nathalie TESSIER, en tant que 1^{ère} Adjointe au Maire, en matière de sécurité et notamment de donner toute instruction à la police municipale de Luzarches en liaison avec le Maire et en son nom,

SECURITE

- Donner toute instruction à la police municipale de Luzarches en liaison avec le Maire et en son nom, notamment pour la sécurité des enfants dans toutes circonstances,

- Plus généralement, intervenir sur toute situation urgente en liaison avec des risques pour les biens et les personnes, notamment en liaison avec la gendarmerie et la police municipale de Luzarches et de Viarmes.

Article 6 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 3 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

*Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} adjointe au Maire déléguée
à la petite enfance, aux affaires
scolaires et périscolaires
Nathalie TESSIER*

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, d'un adjoint ou conseiller municipal délégué, Madame Nathalie TESSIER pourra signer tous les actes et correspondances relevant de la responsabilité de ces derniers.

Article 8 : Une indemnité de fonctions est versée à Madame Nathalie TESSIER en sa qualité de 1^{ère} adjointe et des délégations consenties.

Article 9 : Le présent arrêté peut-être déférer devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 10 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de Cergy-Pontoise, Monsieur le Receveur municipal de Luzarches, Madame Nathalie TESSIER, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Article 12 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérécurrs citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».



Michel MANSOUX
Maire

Luzarches, le 8 janvier 2025.

Date de notification : 10 janvier 2025
Date de transmission au représentant de l'Etat : 09 janvier 2025
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : 10 janvier 2025

SIGNATURE DE MADAME NATHALIE TESSIER 1^{ère} ADJOINTE AU MAIRE

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PARAPHE
TESSIER Nathalie	Adjointe au maire		

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-095-2195 03521-20250108-A2025_003-A